

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e SÉANCE

Séance du mardi 7 avril 1992

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 531).
2. **Communication de M. le président de l'Assemblée nationale** (p. 531).
3. **Dépôt de rapports du Gouvernement** (p. 531).
4. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 531).
5. **Conférence des présidents** (p. 531).
6. **Nomination d'un membre d'une commission** (p. 532).
7. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 532).
8. **Dépôt de questions orales avec débat portant sur des sujets européens** (p. 532).
9. **Ordre du jour** (p. 533).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 avril 1992 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 2 avril 1992.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de la nomination des vice-présidents, questeurs et secrétaires, à laquelle l'Assemblée nationale a procédé dans sa première séance du 2 avril 1992, son bureau se trouve ainsi composé :

« Président : M. Henri Emmanuelli.

« Vice-présidents : MM. Claude Bartolone, Pierre Mazeaud, Pascal Clément, Loïc Bouvard, Raymond Forni, Georges Hage.

« Questeurs : MM. Philippe Bassinet, Jacques Godfrain, Gilbert Bonnemaïson.

« Secrétaires : MM. Jean-Marie Caro, Jacques Fleury, Claude Gaits, Jean de Gaulle, Francis Geng, Marc Laffineur, Mme Marie-France Lecuir et MM. Georges Lemoine, Arnaud Lepercq, Pierre Mauger, Henri Michel, José Rossi.

« Je vous prie, monsieur le président, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

« Signé : HENRI EMMANUELLI. »

Acte est donné de cette communication.

3

DÉPÔT DE RAPPORTS DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu du Premier ministre, conformément à l'article 26 de la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications, le rapport analysant la répartition des fréquences radioélectriques et présentant des orientations sur l'amélioration de la gestion du spectre.

M. le président du Sénat a également reçu de M. le Premier ministre le septième rapport de la Commission de la sécurité des consommateurs établi pour l'année 1991 en application de l'article 17 de la loi n° 83-660 du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs et modifiant diverses dispositions de la loi du 1^{er} août 1905.

Acte est donné de ces communications.

4

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes.

Les candidatures proposées par la commission des lois ont été affichées conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

- comme membre titulaire, M. Bernard Laurent, en remplacement de M. Marcel Rudloff, dont le mandat sénatorial a cessé ;

- comme membre suppléant, M. Louis Virapoullé, en remplacement de M. Bernard Laurent, devenu membre titulaire.

5

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - **Mercredi 8 avril 1992**, à quinze heures :

Lecture d'une déclaration du Gouvernement.

B. - **Judi 9 avril 1992**, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Projet de loi relatif aux délais de paiement entre les entreprises (n° 174, 1991-1992).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 8 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. - **Vendredi 10 avril 1992**, à quinze heures :

Huit questions orales sans débat :

N° 400 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de la défense (insécurité à Marcoussis, Essonne) ;

N° 395 de M. Jean Simonin à M. le Premier ministre (suppression du traitement attaché à la médaille militaire) ;

N° 397 de M. Henri Collette à M. le ministre de l'économie et des finances (suppression du traitement attaché à la médaille militaire) ;

N° 393 de M. Jean Simonin à M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire (prise en compte des problèmes de séparation des conjoints dans la politique d'aménagement du territoire) ;

N° 396 de M. Henri Collette à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique (situation de la police nationale) ;

N° 399 de M. Gérard Larcher à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique (construction d'un nouveau commissariat de police à Rambouillet, Yvelines) ;

N° 403 de M. Gérard Larcher à Mme le ministre de l'environnement (classement en site écologique d'intérêt national du massif de Rambouillet, Yvelines) ;

N° 401 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (lutte contre les incendies de forêt : absence de publication du décret d'application de l'article 21 de la loi du 3 janvier 1991).

D. - **Mardi 14 avril 1992**, à seize heures et le soir :

1° Eloge funèbre de M. Michel Darras ;

Ordre du jour prioritaire :

2° Projet de loi relatif au dépôt légal (N° 247, 1991-1992).

La conférence des présidents a fixé au lundi 13 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

E. - **Mercredi 15 avril 1992**, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1° Scrutins pour l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Ces scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences.

2° Désignation d'un membre de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes.

Ordre du jour prioritaire :

3° Projet de loi modifiant les articles L. 393, L. 394, L. 395, L. 402, L. 404 et L. 405 et abrogeant l'article L. 401 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (n° 240, 1991-1992).

La conférence des présidents a fixé au mardi 14 avril, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

4° Projet de loi relatif à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans les établissements de santé et certains établissements sociaux ou médico-sociaux, et à la vente des objets abandonnés dans ces établissements (n° 475, 1990-1991).

La conférence des présidents a fixé au mardi 14 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

F. - **Jeudi 16 avril 1992**, à quinze heures :

1° Questions orales avec débat à M. le Premier ministre sur la politique générale du Gouvernement.

Le Sénat a décidé la jonction des questions qui seront déposées dans la limite d'une question par groupe et a exclu l'inscription dans le débat d'orateurs autres que les auteurs de questions.

Chaque auteur de question disposera d'un temps de parole de dix minutes pour développer sa question et de cinq minutes pour, éventuellement, répondre au Premier ministre.

L'ordre d'appel des questions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé en application de l'article 29 bis du règlement et les questions devront être déposées au service de la séance avant dix-huit heures, le mercredi 15 avril.

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi relatif à la distribution et à l'application, par des prestataires de services, des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés (n° 149, 1991-1992).

La conférence des présidents a retenu la date du mardi 21 avril, à seize heures, pour l'éloge funèbre de M. Paul Séramy.

Elle a, par ailleurs, envisagé la date du jeudi 23 avril et confirmé celles des jeudis 14 mai et 11 juin 1992 pour les séances de questions au Gouvernement de la session de printemps.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant la discussion et la jonction des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

6

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe de l'union centriste a présenté une candidature pour la commission des affaires culturelles.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature ratifiée et je proclame M. Robert Piat membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Paul Séramy, décédé.

7

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Maurice Schumann demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, s'il entend tenir compte de l'émotion que soulèvent les lourdes menaces pesant sur l'enseignement des langues anciennes, non seulement chez les professeurs de lettres (français, latin, grec), mais aussi chez tous ceux qui refusent de laisser tarir les sources vives de notre culture. (N° 1.)

II. - M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre pour quelle raison le Gouvernement, qui a créé la chaîne 5, n'apporte pas son soutien à ceux qui, aujourd'hui, essaient de la sauver. Il est indispensable que le Gouvernement fasse connaître sa position au cours d'un débat parlementaire avant toute décision de justice. (N° 2.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

8

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT PORTANT SUR DES SUJETS EUROPÉENS

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat portant sur des sujets européens suivantes :

I. - M. Jacques Genton demande à Mme le ministre délégué aux affaires européennes d'exposer au Sénat la portée du traité sur l'Union européenne résultant des délibérations du Conseil européen à Maastricht.

Il lui demande en outre de rappeler les objectifs poursuivis par le Gouvernement français lors des négociations menées tout au long de l'année 1991 au sein des deux conférences intergouvernementales et d'apprécier les dispositions de ce traité en fonction de ces objectifs. (N° 1 E.)

II. - Ayant appris, en dépit de l'absence de toute transmission officielle du Gouvernement au Parlement français, le contenu des propositions de la Commission européenne portant sur le financement futur de la Communauté pour les années 1993-1997 et qui auraient comme effet de faire passer le budget européen de 66,5 milliards d'écus en 1992 à 87,5 milliards d'écus en 1997, M. Jacques Oudin demande à M. le ministre du budget de lui faire connaître la position du Gouvernement français vis-à-vis de ces propositions. Il lui

demande en outre de bien vouloir lui préciser quelles seraient les conséquences de ces propositions pour le budget de la France. Il lui demande enfin si le projet, émis par certains, de créer un éventuel impôt européen, est compatible avec l'objectif de stabilisation des prélèvements obligatoires et s'il ne confirme pas la nécessité de procéder sans délai à la réforme de la procédure budgétaire communautaire. (N° 2 E.)

III. - Constatant que, dans le contexte de difficultés persistantes auxquelles le monde agricole se trouve confronté, la Commission des Communautés européennes s'est engagée dans la voie d'une transformation des principes qui ont régi la politique agricole commune depuis trente ans, M. Christian Poncelet demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de lui préciser dans quelle mesure le Gouvernement est susceptible d'accepter des baisses sensibles des prix agricoles, compensées par des versements directs aux agriculteurs ainsi qu'une maîtrise de la production assurée par des programmes quasi obligatoires de gel des terres.

Il lui rappelle également son attachement au maintien des prix comme élément déterminant du revenu des agriculteurs et lui demande de lui indiquer comment le Gouvernement entend faire en sorte qu'un éventuel aménagement des mécanismes de soutien de la politique agricole commune permette à la France de préserver les parts des marchés agricole et agro-alimentaire qu'elle a su conquérir, en proposant de nouvelles orientations, dégageant de nouveaux débouchés et ouvrant de nouvelles voies. (N° 3 E.)

Conformément aux articles 79, 80 et 83 bis du règlement, ces questions orales avec débat portant sur des sujets européens ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 8 avril 1992, à quinze heures :

Lecture d'une déclaration du Gouvernement.

Délai limite pour le dépôt des amendements à quatre projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi relatif aux délais de paiement entre les entreprises (n° 174, 1991-1992) est fixé au mercredi 8 avril 1992, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi relatif au dépôt légal (n° 247, 1991-1992) est fixé au lundi 13 avril 1992, à dix-sept heures ;

3° Au projet de loi modifiant les articles L. 393, L. 394, L. 395, L. 402, L. 404 et L. 405 et abrogeant l'article L. 401 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (n° 240, 1991-1992) est fixé au mardi 14 avril 1992, à onze heures ;

4° Au projet de loi relatif à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans les établissements de santé et certains établissements sociaux ou médico-sociaux, et à la vente des objets abandonnés dans ces établissements (n° 475, 1990-1991) est fixé au mardi 14 avril 1992, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt de questions orales avec débat

Conformément à la décision prise par le Sénat, les questions orales avec débat sur la politique générale du Gouvernement devront être déposées au service de la séance avant le mercredi 15 avril 1992, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
DOMINIQUE PLANÇON

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 7 avril 1992 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Mercredi 8 avril 1992, à quinze heures :

Lecture d'une déclaration du Gouvernement.

B. - Jeudi 9 avril 1992, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif aux délais de paiement entre les entreprises (n° 174, 1991-1992).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 8 avril 1992, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

C. - Vendredi 10 avril 1992, à quinze heures :

Huit questions orales sans débat :

- n° 400 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre de la défense (Insécurité à Marcoussis, Essonne) ;

- n° 395 de M. Jean Simonin à M. le Premier ministre (Suppression du traitement attaché à la médaille militaire) ;

- n° 397 de M. Henri Collette à M. le ministre de l'économie et des finances (Suppression du traitement attaché à la médaille militaire) ;

- n° 393 de M. Jean Simonin à M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire (Prise en compte des problèmes de séparation des conjoints dans la politique d'aménagement du territoire) ;

- n° 396 de M. Henri Collette à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique (Situation de la police nationale) ;

- n° 399 de M. Gérard Larcher à M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique (Construction d'un nouveau commissariat de police à Rambouillet, Yvelines) ;

- n° 403 de M. Gérard Larcher à Mme le ministre de l'environnement (Classement en site écologique d'intérêt national du massif de Rambouillet, Yvelines) ;

- n° 401 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (Lutte contre les incendies de forêt : absence de publication du décret d'application de l'article 21 de la loi du 3 janvier 1991).

D. - Mardi 14 avril 1992, à seize heures et le soir :

1° Eloge funèbre de M. Michel Darras ;

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi relatif au dépôt légal (n° 247, 1991-1992).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 13 avril 1992, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

E. - Mercredi 15 avril 1992, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1° Scrutins pour l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant la France à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ;

(Ces scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences.)

2° Désignation d'un membre de la délégation parlementaire pour les communautés européennes ;

Ordre du jour prioritaire

3° Projet de loi modifiant les articles L. 393, L. 394, L. 395, L. 402, L. 404 et L. 405 et abrogeant l'article L. 401 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (n° 240, 1991-1992) ;

(La conférence des présidents a fixé au mardi 14 avril 1992, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

4° Projet de loi relatif à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans les établissements de santé et certains établissements sociaux ou médico-sociaux et à la vente des objets abandonnés dans ces établissements (n° 475, 1990-1991).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 14 avril 1992, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

F. - Jeudi 16 avril 1992, à quinze heures :

1° Questions orales avec débat à M. le Premier ministre sur la politique générale du Gouvernement ;

(Le Sénat a décidé la jonction des questions qui seront déposées dans la limite d'une question par groupe et a exclu l'inscription dans le débat d'orateurs autres que les auteurs de questions ; chaque auteur de question disposera d'un temps de parole de dix minutes pour développer sa question et de cinq minutes pour, éventuellement, répondre au Premier ministre ; l'ordre d'appel des questions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé en application de l'article 29 bis du règlement et les questions devront être déposées au service de la séance avant dix-huit heures, le mercredi 15 avril 1992.)

Ordre du jour prioritaire

2° Projet de loi relatif à la distribution et à l'application par des prestataires de services des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés (n° 149, 1991-1992).

(La conférence des présidents a retenu la date du mardi 21 avril 1992, à seize heures, pour l'éloge funèbre de M. Paul Séramy ; elle a, par ailleurs, envisagé la date du jeudi 23 avril 1992 et confirmé celles des jeudis 14 mai et 11 juin 1992 pour les séances de questions au Gouvernement de la session de printemps.)

ANNEXE

Questions orales sans débat du vendredi 10 avril 1992

N° 400. - M. Jean-Jacques Robert attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de la défense sur le climat d'insécurité qui règne actuellement dans les petites communes de son département jusqu'ici épargnées par ce fléau. Un exemple concret : Marcoussis, 5 680 habitants. Le 22 février dernier, une soirée est prévue au parc des Célestins. Un renfort de gendarmerie est demandé et obtenu. Malgré cette assistance, de graves incidents se déroulent : jets de gaz lacrymogène, coups de feu, bagarres généralisées, chasse à l'homme en voiture dans les rues de la commune, véhicules détériorés, de nombreux blessés. Face à cette violence, les trois gendarmes sur place n'ont pu faire face dans de bonnes conditions à ce débordement. Comment peut-il imaginer que les effectifs mis à la disposition aient pu assurer efficacement la protection au cours de cette soirée alors que des menaces avaient été proférées à plusieurs reprises. Est-il normal qu'une commune soit dans l'obligation d'annuler ses festivités, cédant à la menace ? Il lui demande, en tant que responsable des forces de la gendarmerie nationale, pour quelles raisons les effectifs sont insuffisants et quelles sont les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à cette situation, grâce à un renforcement indispensable des moyens actuels.

N° 395. - M. Jean Simonin appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les dispositions du décret n° 91-396 du 24 avril 1991 modifiant les articles R. 77 et R. 150 du code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire relatif aux conditions d'octroi du traitement lié à ces décorations. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas opportun de revenir sur une décision qui porte gravement atteinte à une marque traditionnelle de reconnaissance de la nation envers ses serviteurs les plus méritants et dont le coût budgétaire est minime.

N° 397. - M. Henri Collette appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la vive émotion suscitée dans le monde combattant par la décision de supprimer, par le décret n° 91-396, le traitement des médailles militaires accordées uniquement pour plusieurs années de service. Le caractère symbolique de ce traitement souligne le caractère psychologiquement regrettable de cette décision. Il souhaite donc que le bon sens l'emporte et que soient maintenus les droits acquis de ceux qui ont été au service de la patrie pour la servir avec honneur.

N° 393. - M. Jean Simonin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire sur le problème des couples dont l'un des époux est muté en province dans le cadre de la décentralisation des activités de son entreprise et ou l'autre, fonctionnaire de l'Etat, ne peut le suivre faute d'obtenir une mutation dans le même département. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage

de prendre, dans ces cas précis, pour faciliter la reconstitution des cellules familiales, et par là même, réaliser un aménagement du territoire à visage humain.

N° 396. - M. Henri Collette appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les préoccupations et propositions de l'intersyndicale Nord (02, 27, 59, 60, 62, 76, 80) à l'égard de la situation de la police nationale. L'ensemble des propositions concernant notamment la situation des différentes catégories de personnel concourant à la sécurité publique mérite cette attention. Il lui demande donc la suite concrète qu'il envisage de leur réserver.

N° 399. - M. Gérard Larcher appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur le projet de construction d'un nouveau commissariat de police à Rambouillet. Depuis 1987, l'Etat s'est engagé à installer de nouveaux locaux pour la police nationale à Rambouillet. La ville a cédé un terrain au ministère de l'intérieur dans des conditions financières très favorables et le concours d'architecture a été achevé depuis deux ans. Or, il constate que la programmation prévue en 1990, puis 1991, ne cesse d'être reportée. Les policiers travaillent jusqu'à ce jour dans des conditions précaires indignes de leur fonction. Par ailleurs, la population croissante de cette circonscription de police nécessite un renforcement des effectifs de policiers et des conditions de travail améliorées. En conséquence, il lui demande quand interviendra la décision de construction du commissariat de Rambouillet dont l'urgence est évidente.

N° 403. - M. Gérard Larcher appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le classement en site écologique d'intérêt national du massif de Rambouillet (Yvelines). Au printemps 1991, M. le préfet de la région Ile-de-France annonçait le classement prochain du massif forestier de Rambouillet en site écologique d'intérêt national. Par courrier en date du 1^{er} juillet 1991, M. le préfet de l'arrondissement de Rambouillet en informait les maires. A l'occasion de la séance du 30 novembre 1991 au Sénat, M. Gérard Larcher interrogeait M. le ministre délégué à l'environnement sur le même sujet. Il souhaite, aujourd'hui, connaître exactement où en est la procédure de classement sur laquelle aucune information nouvelle n'a été apportée aux élus locaux et sous quel délai cette mesure nécessaire devrait être prononcée.

N° 401. - M. Louis Minetti rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt qu'au cours de la séance du 17 décembre 1990 au Sénat diverses mesures et orientations ont été acceptées pour combattre et prévenir les incendies dans les espaces forestiers et ruraux méditerranéens. Un décret en Conseil d'Etat devait préciser l'application de l'article 21 de la loi n° 91-5 du 3 janvier 1991. A l'approche de l'été, il s'inquiète de l'absence de publication de ce décret et lui demande où l'on en est s'agissant : 1° de l'application de cet article 21 concernant diverses décisions particulières à certains massifs forestiers ? 2° du plan pluriannuel de reboisement avec aménagement, entretien, replantation, irrigation, mise au point de l'économie sylvo-pastorale des espaces forestiers et ruraux sensibles aux incendies ?

ORDRE DE CLASSEMENT DES ORATEURS POUR LE PREMIER DÉBAT ORGANISÉ PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Seconde session ordinaire de 1991-1992

Tirage au sort effectué le mardi 7 avril 1992
en application de l'article 29 bis du règlement

ORDRE AU SEIN DE CHAQUE SÉRIE

1. Groupe du rassemblement démocratique et européen.
2. Groupe socialiste.
3. Groupe communiste.
4. Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.
5. Groupe du rassemblement pour la République.
6. Groupe de l'union centriste.
7. Groupe de l'union des républicains et des indépendants.

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Dans sa séance du mardi 7 avril 1992, le Sénat a nommé M. Robert Piat membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Paul Séramy, décédé.

**ADDITIF AU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU JEUDI 2 AVRIL 1992**

COMPOSITION DU SÉNAT

Décès de sénateurs

M. le président du Sénat a le regret de rappeler à Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Paul Séramy, sénateur de Seine-et-Marne, survenu le 23 février 1992.

M. le président du Sénat a le regret de rappeler à Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Robert Pontillon, sénateur des Hauts-de-Seine, survenu le 20 mars 1992.

Cessation de mandat d'un sénateur

Vu l'article 57 de la Constitution ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel,

Vu sa décision du 25 février 1992, publiée au *Journal officiel* du 26 février 1992, portant nomination d'un membre du Conseil constitutionnel,

M. le président du Sénat a pris acte de la cessation, à la date du 5 mars 1992, à minuit, du mandat de sénateur de M. Marcel Rudloff, qui a été nommé membre du Conseil constitutionnel le 25 février 1992.

Remplacements de sénateurs

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral M. Robert Piat est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de Seine-et-Marne, M. Paul Séramy, décédé le 23 février 1992.

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral M. André Traband est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Bas-Rhin, M. Marcel Rudloff, nommé membre du Conseil constitutionnel le 25 février 1992.

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 320 du code électoral Mme Françoise Seligmann est appelée à remplacer, en qualité de sénateur des Hauts-de-Seine, M. Robert Pontillon, décédé le 20 mars 1992.

Modifications aux listes des membres des groupes

GRUPE SOCIALISTE
(60 membres)

Supprimer le nom de M. Robert Pontillon.
Ajouter le nom de Mme Françoise Seligmann.

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE
(59 membres)

Supprimer les noms de MM. Paul Séramy et Marcel Rudloff.
Ajouter les noms de MM. Robert Piat et André Traband.

INFORMATIONS DIVERSES

Organismes extraparlimentaires

En application du décret n° 78-1136 du 6 décembre 1978, M. le président du Sénat a désigné, le 28 février 1992, M. Luc Dejoie en qualité de membre titulaire et M. Guy Allouche en qualité de membre suppléant de la commission d'accès aux documents administratifs.

En application du décret n° 83-132 du 23 février 1983, M. le président du Sénat a renouvelé, le 13 mars 1992, le mandat de M. Michel Miroudot en qualité de membre titulaire du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

M. le président du Sénat a désigné, le 26 mars 1992, M. Jacques Thyraud pour représenter le Sénat au sein de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité

instituée en application de l'article 13 de la loi n° 91-646 du 10 juillet 1991, en remplacement de M. Marcel Rudloff nommé au Conseil constitutionnel.

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

Suppression du traitement attaché à la médaille militaire

395. - 12 février 1992. - **M. Jean Simonin** appelle l'attention de **Mme le Premier ministre** sur les dispositions du décret n° 91-396 du 24 avril 1991 modifiant les articles R. 77 et R. 150 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, relatif aux conditions d'octroi du traitement lié à ces décorations. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas opportun de revenir sur une décision qui porte gravement atteinte à une marque traditionnelle de reconnaissance de la nation envers ses serviteurs les plus méritants et dont le coût budgétaire est minime.

Situation de la police nationale

396. - 3 mars 1992. - **M. Henri Collette** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les préoccupations et propositions de l'intersyndicale Nord (02, 27, 59, 60, 62, 76, 80) à l'égard de la situation de la police nationale. L'ensemble des propositions concernant notamment la situation des différentes catégories de personnel concourant à la sécurité publique mérite cette attention. Il lui demande donc la suite concrète qu'il envisage de leur réserver.

Suppression du traitement attaché à la médaille militaire

397. - 3 mars 1992. - **M. Henri Collette** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la vive émotion suscitée dans le monde combattant par la décision de supprimer, par le décret n° 91-396, le traitement des médailles militaires accordées uniquement pour plusieurs années de service. Le caractère symbolique de ce traitement souligne le caractère psychologiquement regrettable de cette décision. Il souhaite donc que le bon sens l'emporte et que soient maintenus les droits acquis de ceux qui ont été au service de la patrie pour la servir avec honneur.

Fermetures de classes à Choisy-le-Roi (Val-de-Marne)

398. - 17 mars 1992. - **Mme Hélène Luc** tient à attirer l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale**, sur les graves conséquences qu'entraîne sa politique de fermetures de classes pour la commune de Choisy-le-Roi. En six ans, le nombre de classes d'écoles élémentaires a été réduit de 11, passant de 89 à 78, pour une diminution du nombre d'élèves de seulement 173. Pour la rentrée prochaine, quatre nouvelles fermetures dont une classe d'adaptation sont annoncées, provoquant la colère légitime des parents et des équipes éducatives, que Mme Luc partage totalement. L'accroissement constant de la moyenne des effectifs dans les classes qui est passée de 24,3 à 25,6 se traduit par une multiplication du nombre de classes surchargées à 30 élèves et plus, de sections à double niveau et par des décharges de direction supprimées ou très réduites. Une telle dégradation des conditions d'accueil et d'enseignement compromet gravement la réussite et l'avenir de nombreux enfants. Elle porte sérieusement atteinte au potentiel éducatif de Choisy-le-Roi. C'est pourquoi, elle lui demande de renoncer à ces fermetures et d'accorder aux écoles de Choisy-le-Roi tous les moyens nécessaires à un exercice de qualité du service public de l'éducation nationale.

Construction d'un nouveau commissariat de police à Rambouillet (Yvelines)

399. - 23 mars 1992. - **M. Gérard Larcher** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le projet de construction d'un nouveau commissariat de police à Rambouillet. Depuis 1987, l'Etat s'est engagé à installer de nou-

veaux locaux pour la police nationale à Rambouillet. La ville a cédé un terrain au ministère de l'intérieur dans des conditions financières très favorables, le concours d'architecture a été achevé depuis deux ans. Or il constate que la programmation prévue en 1990, puis 1991, ne cesse d'être reportée. Les policiers travaillent jusqu'à ce jour dans des conditions précaires indignes de leur fonction. Par ailleurs, la population croissante de cette circonscription de police nécessite un renforcement des effectifs de policiers et des conditions de travail améliorées. En conséquence, il lui demande quand interviendra la décision de construction du commissariat de Rambouillet dont l'urgence est évidente.

Insécurité à Marcoussis (Essonne)

400. - 27 mars 1992. - **M. Jean-Jacques Robert** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le climat d'insécurité qui règne actuellement dans les petites communes de son département jusqu'ici épargnées par ce fléau. Un exemple concret : Marcoussis, 5 680 habitants. Le 22 février dernier, une soirée est prévue au parc des Célestins. Un renfort de gendarmerie est demandé et obtenu. Malgré cette assistance de graves incidents se déroulent : jets de gaz lacrymogène, coups de feu, bagarres généralisées, chasse à l'homme en voiture dans les rues de la commune, véhicules détériorés, de nombreux blessés. Face à cette violence, les trois gendarmes sur place n'ont pu faire face dans de bonnes conditions à ce débordement. Comment peut-il imaginer que les effectifs mis à la disposition aient pu assurer efficacement la protection au cours de cette soirée alors que des menaces avaient été proférées à plusieurs reprises. Est-il normal qu'une commune soit dans l'obligation d'annuler ses festivités, cédant à la menace ? Il lui demande, en tant que responsable des forces de la gendarmerie nationale pour quelles raisons les effectifs sont insuffisants et quelles sont les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à cette situation, grâce à un renforcement indispensable des moyens actuels ?

Lutte contre les incendies de forêts : absence de publication du décret d'application de l'article 21 de la loi du 3 janvier 1991

401. - 30 mars 1992. - **M. Louis Minetti** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** que, au cours de la séance du 17 décembre 1990 au Sénat, diverses mesures et orientations ont été acceptées pour combattre et prévenir les incendies dans les espaces forestiers et ruraux méditerranéens. Un décret en Conseil d'Etat devait préciser l'application de l'article 21 de la loi n° 91-5 du 3 janvier 1991. A l'approche de l'été, il s'inquiète de l'absence de publication de ce décret et lui demande où l'on en est s'agissant : 1° De l'application de cet article 21 concernant diverses décisions particulières à certains massifs forestiers. 2° Du plan pluriannuel de reboisement avec aménagement, entretien, replantation, irrigation, mise au point de l'économie sylvo-pastorale des espaces forestiers et ruraux sensibles aux incendies.

Devenir du Salon de l'agriculture

402. - 2 avril 1992. - **M. Jean Grandon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur le devenir du Salon de l'agriculture. Constatant la polémique relative au nombre d'entrées durant le Salon 1992, la séparation

entre le « vrai » Salon de l'agriculture de la Porte de Versailles et celui de la machine agricole, le nouveau manque général d'attrait, il interroge le Gouvernement quant à la réflexion engendrée par une telle situation. Il souligne l'utilité de cette manifestation importante, reflet de la vie rurale et lieu de rencontres, propice à l'actualisation de toutes les techniques. Le maintien de ce salon, dans les conditions de jadis, est souhaité, d'une manière incontournable, par les agriculteurs d'aujourd'hui. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des décisions, aides et actions qu'il entend apporter dans la solution de ce problème, très suivi par le monde rural.

Classement en site écologique d'intérêt national du massif de Rambouillet (Yvelines)

403. - 2 avril 1992. - **M. Gérard Larcher** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur le classement en site écologique d'intérêt national du massif de Rambouillet (Yvelines). Au printemps 1991, M. le préfet de la région Ile-de-France annonçait le classement prochain du massif forestier de Rambouillet en site écologique d'intérêt national. Par courrier en date du 1^{er} juillet 1991, M. le préfet de l'arrondissement de Rambouillet en informait les maires. A l'occasion de la séance du 30 novembre 1991 au Sénat, M. Gérard Larcher interrogeait M. le ministre délégué à l'environnement sur le même sujet. Il souhaite aujourd'hui connaître exactement où en est la procédure de classement sur laquelle aucune information nouvelle n'a été apportée aux élus locaux et sous quel délai cette mesure nécessaire devrait être prononcée.

Avenir de la région Nord - Pas-de-Calais dans la perspective de l'ouverture des frontières européennes

404. - 6 avril 1992. - **M. Henri Collette** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'avenir du littoral du Pas-de-Calais et sur l'absolue nécessité, pour permettre son essor, d'accompagner les grands chantiers actuellement en cours (tunnel sous la Manche et T.G.V.) et d'accélérer la rapidité des échanges, tant par le rail que par la route. Boulogne-sur-Mer, premier port de pêche de France a tout mis sur la modernisation de son port de pêche et de ses entreprises, à Capécure en particulier. Tous ces enjeux sont joués sur la place qui lui sera réservée sur les marchés français et européens. Or le Boulonnais et la Côte d'Opale subissent la menace de rester enclavés. Pour y remédier, deux mesures doivent être prises d'urgence. D'une part, l'électrification de la ligne S.N.C.F., en cours dans la section Calais-Boulogne-sur-Mer, doit impérativement être prolongée sur la section Boulogne-sur-Mer-Amiens pour éviter deux ruptures de trafic sur la ligne Calais-Paris. D'autre part, l'autoroute A 16, ardemment souhaitée depuis des dizaines d'années par les chambres de commerce et d'industrie du littoral et par tous les partenaires qui, à des titres divers dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme, se sentent concernés, doit être réalisée sans retard, eu égard aux investissements engagés dans la perspective de cette réalisation. Il lui demande donc, en raison de l'importance de l'avenir de la région Nord - Pas-de-Calais dans le contexte de l'ouverture européenne des frontières en 1992, la nature, les perspectives et les échéances des décisions qu'il envisage de prendre pour que cette région soit économiquement et socialement placée au cœur de l'avenir de l'Europe.